

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces tenue le lundi 14 décembre 2020.

Le conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces siège à huis clos en séance ordinaire ce 14 décembre 2020 à 17h00 par voie de vidéoconférence.

Sont présents : Pierre Flamand Maire
 Serge Piché Conseiller
 Normand Bernier Conseiller
 Alain Lachaine Conseiller
 Éric Paiement Conseiller
 Pierre Lamoureux Conseiller

Est absent : Yves Prud'homme Conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire M. Pierre Flamand.

Est également présente Mme Linda Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, M. Pierre Flamand, ouvre la séance à 17h00 et constate le quorum.

RÉSOLUTION N° 2020-12-7640

2. AUTORISATION DE SIÉGER À HUIS CLOS

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

ATTENDU les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 18 décembre 2020;

ATTENDU l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

ATTENDU que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et la directrice générale puissent y participer par vidéoconférence.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-12-7641

3. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter et d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé et avec les modifications suivantes, à savoir :

- **Ajout au point 9 « Administration générale » :**
9.19 « *Projet pilote interdisant la récolte d'un cerf de Virginie mâle ne possédant pas au moins trois pointes de 2.5 cm ou plus d'un côté du panache* »;
- **Ajout au point 11 « Travaux publics » :**
11.5 « *Embauche d'un chauffeur-opérateur journalier temporaire* »

1. **Ouverture de la séance et constatation du quorum**
2. **Autorisation de siéger à huis clos**
3. **Présentation et adoption de l'ordre du jour**
4. **Ajournement de la séance**
5. **Réouverture de la séance et constatation du quorum**
6. **Approbation des procès-verbaux :**
 - 6.1 Séance ordinaire du 9 novembre 2020;
7. **Période de questions**
8. **Correspondance**
9. **Administration générale**
 - 9.1 Dépôt de l'extrait du registre des déclarations des dons, des marques d'hospitalité et des avantages reçus des élus municipaux;
 - 9.2 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal;
 - 9.3 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2021;
 - 9.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 249-2021 décrétant l'imposition de la taxation et des compensations pour l'année financière 2021;
 - 9.5 Fermeture des services administratifs pour la période des Fêtes;
 - 9.6 Nomination d'un maire suppléant;
 - 9.7 Nomination et assignation des responsabilités aux membres du conseil municipal;
 - 9.8 Nomination des signataires autorisés pour et au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces;
 - 9.9 Affectation du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2020 au fonds réservé pour la protection de l'environnement;
 - 9.10 Affectation du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2020 au surplus affecté au développement industriel;
 - 9.11 Affectation du fonds réservé « planchers hôtel de ville » au budget courant 2020;
 - 9.12 Renouvellement du forfait téléphonique juridique 2021– DHC avocats;
 - 9.13 Autorisation de transferts budgétaires;
 - 9.14 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 250-2021 encadrant l'usage du cannabis;
 - 9.15 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 251-2021 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics;
 - 9.16 Déclaration – Municipalité alliée contre la violence conjugale;
 - 9.17 Adhésion à la Fadoq – membre associé municipal;
 - 9.18 Présentation et approbation des comptes;
10. **Sécurité publique, sécurité incendie et sécurité civile**
 - 10.1 Autorisation d'embaucher 4 nouveaux pompiers;
 - 10.2 Autorisation de procéder à la mise à pied de 3 pompiers;
 - 10.3 Adoption du programme régional d'aménagement, d'inspection d'entretien et d'évaluation des bornes-fontaines;
11. **Travaux publics (voirie municipale)**

- 11.1 Approbation des dépenses relatives au Programme d'aide à la voirie locale sous-volet – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) -- dossier 00029670-1-79078(15)-2020-06-05-29 – Chemin Tour-du-Lac-David-Nord;
- 11.2 Approbation des dépenses relatives au Programme d'aide à la voirie locale Volet – Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux - dossier 00029655-1-79078(15)-2020-06-05-31 - Chemin Tour-du-Lac-David-Nord;
- 11.3 Mandat à l'Union des Municipalités du Québec – Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2021;
- 11.4 Libération de la retenue finale de 5% pour les travaux de pavage chemin du Tour-du-Lac-David-Sud (Appel d'offres #AOP-2019-09-09) à Pavages Multipro inc.;
- 12. Hygiène du milieu (aqueduc, égout, matières résiduelles)**
 - 12.1 Approbation du bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2019;
 - 12.2 Autorisation de paiement à Entreprises GNP Inc. – Décompte progressif #3 (Reconstruction des conduites sur le boulevard St-François);
 - 12.3 Autorisation de remplacer le SCADA de l'usine d'eau potable de Lac-des-Écorces (Village);
- 13. Santé et bien-être (HLM)**
N/A
- 14. Urbanisme et environnement**
 - 14.1 Adoption du règlement numéro 248-2020 sur la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;
 - 14.2 Consultation publique sur la demande de dérogation mineure numéro DPDRL200329 – Lot 2 677 650;
 - 14.3 Consultation publique sur la demande de dérogation mineure numéro DPDRL2003331 – Lot 3 605 226;
 - 14.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 252-2021 constituant un fonds réservé pour la protection de l'environnement;
 - 14.5 Attestation de conformité de la rue Théophile-Ouimet (privée), Lot 4 047 680;
 - 14.6 Lot 2 941 762 – rue projetée;
- 15. Loisirs et culture**
 - 15.1 Demande de contribution financière du Comité des Loisirs de Lac-des-Écorces (Féerie de Noël);
- 16. Divers**
- 17. Levée de la séance**

ADOPTÉE

4. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION N° 2020-12-7642

ATTENDU que la séance extraordinaire pour l'adoption des prévisions budgétaires 2021 est convoquée à 17h00;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ajourner cette présente séance ordinaire à compter de 17h01 pour se poursuivre ce même jour après la levée de la séance extraordinaire pour l'adoption des prévisions budgétaires 2021.

ADOPTÉE

5. RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, M. Pierre Flamand, procède à la réouverture de la séance à 17h08 et constate le quorum à six (6) membres présents et reprend la séance au point 6 de l'ordre du jour.

6. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION N° 2020-12-7649

6.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 NOVEMBRE 2020

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 novembre 2020 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 novembre 2020 tel que déposé au conseil et avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. CORRESPONDANCE

N/A

9. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

9.1 DÉPÔT DE L'EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DES DONNS, DES MARQUES D'HOSPITALITÉ ET DES AVANTAGES REÇUS DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONFORMÉMENT à l'article 8 du règlement numéro 215-2018 pourvoyant le *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au Conseil l'extrait du registre des déclarations de dons, marques d'hospitalité et avantages reçues par les élus municipaux.

9.2 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En conformité avec l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (E-2.2), les membres du conseil municipal, M. Pierre Flamand, M. Serge Piché, M. Alain Lachaine, M. Éric Paiement, M. Normand Bernier, M. Pierre Lamoureux et M. Yves Prud'Homme ont déposé au Conseil leur déclaration des intérêts pécuniaires en séance tenante.

RÉSOLUTION N° 2020-12-7650

9.3 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2020

ATTENDU que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE le calendrier ci-après soit **ADOPTÉ** relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2021. Ces séances se tiendront le deuxième (2^e) lundi de chaque mois (sauf exception) et débuteront à 17h00 :

| Calendrier 2021 des séances ordinaires du Conseil municipal à compter de 17h | | |
|--|--------------|---|
| Jour | Date | Raison du report |
| Lundi | 11 janvier | |
| Lundi | 8 février | |
| Lundi | 8 mars | |
| Lundi | 12 avril | |
| Lundi | 10 mai | |
| Lundi | 14 juin | |
| Lundi | 26 juillet | 4 ^{ème} lundi du mois |
| Lundi | 16 août | 3 ^{ème} lundi du mois |
| Lundi | 13 septembre | |
| Mardi | 5 octobre | Interdiction de siéger à compter du 8 octobre (élection municipale) |
| Lundi | 22 novembre | 4 ^{ème} lundi du mois |
| Lundi | 13 décembre | |

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE

9.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 249-2021 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE LA TAXATION ET DES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2021

Le conseiller, M. Éric Paiement donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement portant le numéro 249-2021 décrétant l'imposition de la taxation et des compensations pour l'année financière 2021.

Le conseiller M. Éric Paiement dépose au Conseil le projet de règlement numéro 249-2021 décrétant l'imposition de la taxation et des compensations pour l'année financière 2021.

RÉSOLUTION N° 2020-12-7651

9.5 FERMETURE DES SERVICES ADMINISTRATIFS POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

ATTENDU les prescriptions de la convention collective et des contrats de travail en vigueur relativement aux congés fériés et chômés;

ATTENDU l'achalandage restreint aux services administratifs municipaux durant la période des Fêtes;

ATTENDU les directives gouvernementales en situation de pandémie et le contrat moral exigé du gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE ce Conseil décrète la fermeture des bureaux des services administratifs municipaux et des bibliothèques municipales du lundi 21 décembre 2020 au lundi 4 janvier 2021 inclusivement;

QUE les journées du 21 au 23 décembre 2020 et des 29 et 30 décembre 2020 soient rémunérées exclusivement à même les banques de temps accumulé et autres congés cumulés de chacun des employés municipaux ou par des congés sans salaire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-12-7652

9.6 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un maire suppléant advenant l'incapacité d'agir du maire, M. Pierre Flamand, pour un prochain terme de 12 mois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE le conseil municipal désigne le conseiller M. Yves Prud'Homme comme maire suppléant à compter de ce jour pour une période de 12 mois, afin d'exercer les pouvoirs du maire lorsqu'il est absent ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge ou lorsqu'il y a vacance à la charge du maire;

QUE M. Yves Prud'Homme, maire suppléant, soit également désigné comme substitut du maire à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-12-7653

9.7 NOMINATION ET ASSIGNATION DES RESPONSABILITÉS AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU que ce Conseil souhaite attribuer des responsabilités aux membres du conseil afin de siéger sur différents comités de travail pour l'année 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer les membres du conseil sur les comités de travail pour l'année 2021, tel qu'il appert au tableau suivant, savoir :

|  | | Comités de travail 2021 | |
|---|--|--|---|
| | | Adoptés le 14 décembre 2020 par la résolution 2020-12-7653 | |
| Administration & Finances | Normand Bernier Pierre Lamoureux Alain Lachaine substitut | Loisirs & Culture | Serge Piché Éric Paiement Yves Prud'homme substitut |
| Aqueduc & Égout | Normand Bernier Pierre Lamoureux Yves Prud'Homme substitut | MADA Municipalité amie des aînés | Normand Bernier Éric Paiement substitut |
| Bibliothèques | Éric Paiement Yves Prud'Homme substitut | Maire suppléant | Yves Prud'Homme |
| CCE Comité consultatif en environnement | Éric Paiement | Mot du maire Journal municipal | Pierre Flamand |

| | | | |
|---|---|---|--|
| Déneigement | Alain Lachaine Éric Paiement Normand Bernier | OMH des HL – CA Office municipal d’habitation des Hautes- Laurentides | Yves Prud’Homme Pierre Flamand Substitut |
| Développement économique | Serge Piché Alain Lachaine Yves Prud’Homme Normand Bernier substitut | Politique familiale municipale | Alain Lachaine Éric Paiement Serge Piché substitut |
| Eaux Comité intermunicipal | Pierre Flamand Yves Prud’Homme substitut | Relation de travail | Alain Lachaine Normand Bernier Yves Prud’Homme substitut |
| Environnement | Alain Lachaine Yves Prud’Homme Normand Bernier substitut | RIDL – CA Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre | Yves Prud’Homme Éric Paiement substitut |
| Fondation de la MRCAL pour l’environnement | Alain Lachaine Pierre Lamoureux Serge Piché substitut | Sécurité civile | Alain Lachaine Yves Prud’Homme substitut |
| Incendie Lac-des-Écorces | Normand Bernier Yves Prud’Homme | Urbanisme & CCU | Serge Piché Éric Paiement Alain Lachaine substitut |
| Incendie SSIRK | Pierre Flamand Yves Prud’Homme Normand Bernier substitut | Voirie Été | Serge Piché Normand Bernier Yves Prud’Homme Éric Paiement substitut |

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-12-7654

9.8 NOMINATION DES SIGNATAIRES AUTORISÉS POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES

Il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’autoriser les personnes suivantes à signer, pour et au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces, et ce pour l’année 2021, tous les documents nécessaires pour assurer la gestion de la municipalité, tels que les effets bancaires, contrats, ententes et tout autre document, savoir :

M. Pierre Flamand, maire ou M. Yves Prud’Homme, maire suppléant

Et

Mme Linda Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière ou Mme Nathalie Labelle, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-12-7655

9.9 AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2020 AU FONDS RÉSERVÉ POUR LA PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT

ATTENDU que la Municipalité procède à la création d’un fonds réservé pour la protection de l’environnement;

ATTENDU que montant perçu de la taxe d’environnement pour l’année 2020 est de 40 570,00\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'affecter le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2020 d'une somme de 40 570,00\$ au fonds réservé pour la protection de l'environnement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-12-7656

9.10 AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2020 AU SURPLUS AFFECTÉ AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL POUR L'ANNÉE 2020

ATTENDU que la Municipalité a procédé à la création d'un fonds spécifique pour le développement industriel en 2014 de 0.05 \$, à même la taxe annuelle INR;

ATTENDU que le montant budgété pour l'année 2020 était de 9 916 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'affecter le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2020 d'une somme de 9 916\$ au surplus affecté au fonds du développement industriel.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-12-7657

9.11 AFFECTATION DU FONDS RÉSERVÉ « PLANCHERS DE L'HÔTEL DE VILLE » AU BUDGET COURANT 2020

ATTENDU les travaux d'amélioration effectués à l'hôtel de ville au cours de l'année 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'affecter le fonds réservé « Planchers de l'hôtel de ville » d'une somme de 3 300\$ au budget courant 2020.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-12-7658

9.12 RENOUELEMENT DU FORFAIT TÉLÉPHONIQUE JURIDIQUE – DHC AVOCATS

ATTENDU que le forfait téléphonique juridique de la Municipalité avec la firme DHC avocats vient à échéance le 31 décembre 2020;

ATTENDU l'offre de service reçu le 9 novembre 2020 de la firme DHC avocats afin de renouveler le forfait téléphonique juridique pour l'année 2021 aux mêmes termes et conditions que le forfait de l'année 2020, soit :

1. Forfait téléphonique

Un service illimité de consultations téléphoniques pour tout le personnel œuvrant au sein de la municipalité au montant de 400 \$ par année, plus les taxes applicables;

2. Taux horaire

Pour tous les services juridiques en droit municipal et en droit du travail, incluant la négociation de conventions collectives, l'arbitrage de griefs, les dossiers portant sur les normes du travail et la CNESST, et pour tous les dossiers de droit public et administratif, au montant maximum de 140 \$/heure, plus les taxes et déboursés applicables;

3. Frais de déplacement et d'hébergement

Aucuns frais de déplacement et d'hébergement ne sont facturés.

4. Perception de taxes municipales

Honoraires de 9% des montants perçus, plus taxes et déboursés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

D'ACCEPTER l'offre de service reçu le 9 novembre 2020 de la firme DHC avocats afin de renouveler le forfait téléphonique juridique pour l'année 2021 aux mêmes termes et conditions que le forfait de l'année 2020;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-130-00-412.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-12-7659

9.13 AUTORISATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

ATTENDU que pour respecter le *Code municipal du Québec*, la Municipalité doit disposer de crédit suffisant pour réaliser toute dépense;

ATTENDU qu'après suivi et analyse des dépenses, certains réaménagements budgétaires se doivent d'être effectués;

ATTENDU le tableau des réaménagements budgétaires, tel que préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière en date du 9 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce Conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder aux réaménagements budgétaires pour les montants et postes qui apparaissent au tableau daté du 9 décembre 2020, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

9.14 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 250-2021 ENCADRANT L'USAGE DU CANNABIS

Le conseiller, M. Éric Paiement donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement portant le numéro 250-2021 encadrant l'usage du cannabis.

Le conseiller M. Éric Paiement dépose au Conseil le projet de règlement numéro 250-2021 encadrant l'usage du cannabis.

9.15 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 251-2021 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS

Le conseiller, M. Éric Paiement donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement portant le numéro 251-2021 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics.

Le conseiller M. Éric Paiement dépose au Conseil le projet de règlement numéro 251-2021 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics.

RÉSOLUTION N° 2020-12-7660

9.16 DÉCLARATION – MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE

ATTENDU que la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

ATTENDU que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence faite aux femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de proclamer la Municipalité de Lac-des-Écorces, municipalité alliée contre la violence conjugale.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-12-7661

9.17 ADHÉSION À LA FADOQ – MEMBRE ASSOCIÉ MUNICIPAL

ATTENDU que la municipalité est actuellement en démarche pour l'adoption d'une politique « Municipalité amie des aînés »;

ATTENDU que la municipalité souhaite adhérer, à titre de membre associé municipal, à la FADOQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adhérer, à titre de membre associé municipal, au réseau de la FADOQ pour l'année 2021 et d'acquitter la cotisation annuelle d'une somme de 125,00\$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-12-7662

9.18 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes du mois de novembre 2020 par la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Fortier, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver et/ou entériner le paiement des comptes suivants, à savoir :

| Type de dépenses | Total |
|---|--------------|
| Dépenses mensuelles et incompressibles Novembre 2020 | 905 643,34\$ |

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-12-7663

9.19 DEMANDE D'APPUI AU PROJET PILOTE INTERDISANT LA RÉCOLTE D'UN CERF DE VIRGINIE MÂLE NE POSSÉDANT PAS AU MOINS TROIS POINTES DE 2.5 CENTIMÈTRES OU PLUS D'UN CÔTÉ DU PANACHE

ATTENDU que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe est une destination privilégiée pour les amateurs de chasse au cerf de Virginie;

ATTENDU que la Municipalité possède un grand territoire identifié par le Ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs comme étant un ravage du cerf et que la population de ces ravages doit impérativement être maintenue en bonne santé;

ATTENDU qu'un groupe de citoyen de la municipalité, de la MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides ont mentionné, selon diverses sources crédibles, que la population des mâles est en constante diminution dans la région depuis plusieurs années, fragilisant énormément la population du cerf en général;

ATTENDU que plusieurs objectifs inscrits au dernier plan de gestion du cerf de Virginie au Québec réalisé par le Ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs révèlent qu'ils n'ont pas été atteints certains objectifs fixés par leurs biologistes et autres spécialistes, soit la stabilisation de la population du cerf, particulièrement dans la zone de chasse numéro 11 où est situé le territoire de la municipalité;

ATTENDU que le même bilan fait état d'une population moyenne du cerf dans la zone de chasse ou est situé la municipalité (11) à 2,6 cerfs au kilomètre carré, contrairement à 5 cerfs au kilomètre carré pour l'ensemble du Québec, ce qui catégorise cette même zone comme étant une zone « sous-optimale »;

ATTENDU que le prélèvement par la chasse peut se perpétuer à long terme lorsque l'exploitation est faite dans le respect des potentiels et de la capacité de reproduction de la population et ainsi, cette capacité de renouvellement doit être modulée en fonction des facteurs limitants du territoire et des objectifs de population poursuivis;

ATTENDU qu'un des sondages réalisés par le Ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs révèle qu'environ 60% des chasseurs sont favorable à l'introduction de mesures réglementaires interdisant la récolte d'un mâle de moins de 1,5 an;

ATTENDU que le Ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs a mis en place en 2017 dans les zones de chasse 6 nord et 6 sud, un territoire de plus de 4 000 kilomètres carrés, situés majoritairement en Estrie, une restriction de la taille légale des bois limitant la chasse aux cerfs mâles adultes possédant au moins trois pointes de plus de 2,5 cm d'un côté du panache;

ATTENDU que le bilan mi-parcours de ce projet pilote du Ministère mentionne que la restriction de la taille légale des bois a le potentiel de modifier diverses caractéristiques des populations de cerf et bien qu'à ce stade, il soit trop tôt pour statuer sur les avantages et inconvénients sur ce projet en Estrie, tout indique que ce dernier est très prometteur sur la population du cerf de Virginie pour cette région;

ATTENDU que les experts et biologistes du Ministère ayant travaillé sur ce projet mentionnent, entre autres, que cette expérimentation de la restriction de la taille légale des bois chez le cerf de Virginie au Québec aura des résultats très positifs sur la qualité de la chasse, la clientèle des chasseurs, les populations de cerfs et sur le maintien d'une densité de cerfs biologiquement et socialement acceptable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à la majorité des membres présents – 4 pour et un contre – que la Municipalité de Lac-des-Écorces appuie le groupe de citoyen et se joints à eux pour demander au Ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs d'étendre l'expérimentation de la restriction de la taille légale des bois chez le cerf de Virginie sur la zone de chasse numéro 11 où est situé le territoire de la municipalité de Chute-Saint-Philippe afin de rétablir la population du cerf de Virginie et ainsi atteindre les objectifs inscrits au plan de gestion du cerf de Virginie du ministère depuis des dizaines d'années et ainsi interdire la récolte d'un cerf mâle ne possédant pas au moins trois pointes de 2.5 centimètres ou plus d'un côté du panache et que cette restriction s'applique à toutes les périodes de chasse, et ce, quel que soit l'engin utilisé pour l'abattre.

ADOPTÉE

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

RÉSOLUTION N° 2020-12-7664

10.1 AUTORISATION D'EMBAUCHER 4 NOUVEAUX POMPIERS

ATTENDU la recommandation d'embauche du comité de sélection et de M. Simon Lagacé, directeur du service de sécurité incendie Rivière Kiamika, déposée au conseil le 8 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'embauche de M. Gabriel Fortin, M. Patrice Piché, M. Dérick Hogan et M. Charles Quevillon, à titre de pompiers volontaires au service de sécurité incendie Rivière Kiamika à compter de ce jour.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-12-7665

10.2 AUTORISATION DE PROCÉDER À LA MISE À PIED DE 2 POMPIERS

ATTENDU la non-disponibilité depuis 2018 de Messieurs Éric Laurin et Nicholas Cloutier occupant la fonction de pompier volontaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à la mise à pied et de remercier Messieurs Éric Laurin et Nicholas Cloutier du service de sécurité incendie de Rivière Kiamika.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-12-7666

10.3 ADOPTION DU PROGRAMME RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, D'INSPECTION D'ENTRETIEN ET D'ÉVALUATION DES BORNES-FONTAINES

ATTENDU que le premier schéma de couverture de risque en sécurité incendie (SCRSI) a été attesté en 2005;

ATTENDU que la révision du schéma de couverture de risque en sécurité incendie est en processus d'attestation par la ministre de la Sécurité publique;

ATTENDU que les plans de mise en œuvre des municipalités, demande l'adoption et la mise en œuvre d'un programme d'aménagement, d'inspection d'entretien et d'évaluation des bornes-fontaines;

ATTENDU que le comité de sécurité incendie de la MRC a statué que ce programme fait partie des actions prioritaires à réaliser dans le cadre de la révision du SCRSI et qu'il devrait avoir une portée régionale;

ATTENDU que le programme a été présenté aux directeurs incendie et aux directions générales des municipalités lors de la rencontre de la table technique du 7 octobre 2020;

ATTENDU que le programme a été déposé et accepté par le conseil de la MRC le 26 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter pour dépôt et d'adopter tel que déposé, le programme régional d'aménagement, d'inspection, d'entretien et d'évaluation des bornes-fontaines sans modification et qu'il soit mis en œuvre par la Municipalité de Lac-des-Écorces.

ADOPTÉE

11. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE MUNICIPALE)

RÉSOLUTION N° 2020-12-7667

11.1 APPROBATION DES DÉPENSES RELATIVES AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) – DOSSIER 00029670-1-79078(15)-2020-06-05-29 - CHEMIN TOUR-DU-LAC-DAVID-NORD

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces approuve les dépenses d'un montant de 142 600 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-12-7668

11.2 APPROBATION DES DÉPENSES RELATIVES AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX - DOSSIER # 00029655-1-79078(15)-2020-06-05-31– CHEMIN TOUR-DU-LAC-DAVID-NORD

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020 à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces approuve les dépenses d'un montant de 142 600 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-12-7669

11.3 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2021

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2021;

ATTENDU que l'article 14.7.1 du *Code municipal* permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel; - précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles; - précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents, ce qui suit :

QUE la Municipalité de Lac-des-Écorces confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2021;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Lac-des-Écorces s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Municipalité de Lac-des-Écorces confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Lac-des-Écorces s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-12-7670

11.4 LIBÉRATION DE LA RETENUE FINALE DE 5% POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE CHEMIN DU TOUR-DU-LAC-DAVID-SUD (APPEL D'OFFRES #AOP-2019-09-09) À PAVAGES MULTIPRO INC.

ATTENDU que le conseil municipal a adjugé le contrat de travaux de pavage chemin du Tour-du-Lac-David-Sud à Pavages Multipro inc. au montant total de 105 251,56\$, incluant les taxes applicables, et ce, conformément à la résolution numéro 2019-09-7226;

ATTENDU que le surintendant des travaux publics a procédé à l'inspection finale des travaux et a validé ladite libération finale de 5% de retenue;

ATTENDU la recommandation du surintendant des travaux publics de procéder au paiement de ladite retenue finale de 5%;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, **D'AUTORISER** la secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Linda Fortier, à libérer la retenue finale de 5%, représentant un montant de 4 805,43\$, incluant les taxes, payable à Pavages Multipro inc. pour les travaux de pavage chemin du Tour-du-Lac-David-Sud;

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-12-7671

11.5 EMBAUCHE D'UN CHAUFFEUR-OPÉRATEUR JOURNALIER TEMPORAIRE

ATTENDU les besoins d'embaucher un chauffeur-opérateur journalier temporaire affecté au déneigement pour effectuer des remplacements de façon occasionnelle durant la période hivernale, de la mi-octobre à la mi-avril;

ATTENDU l'affichage à l'interne et à l'externe du poste à combler à titre de chauffeur-opérateur journalier – statut temporaire – pour procéder au déneigement;

ATTENDU la tenue d'entrevues d'embauches de candidats à l'externe;

ATTENDU la recommandation d'embauche du comité de sélection;

ATTENDU les dispositions de la convention collective présentement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'embaucher et de nommer M. André Brisebois au poste de chauffeur-opérateur journalier (déneigement), dont le statut est celui de personne salariée temporaire, à compter du 15 décembre 2020, selon les termes et conditions prévues à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

12. HYGIÈNE DU MILIEU (AQUEDUC, ÉGOUT, MATIÈRES RÉSIDUELLES)

RÉSOLUTION N° 2020-12-7672

12.1 APPROBATION DU BILAN DE LA STRATÉGIE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2019

ATTENDU le dépôt au conseil du rapport annuel de la stratégie d'économie d'eau potable 2019 de la Municipalité de Lac-des-Écorces, approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver le rapport annuel de la stratégie d'économie d'eau potable 2019 et de prendre acte des recommandations du MAMH.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-12-7673

12.2 AUTORISATION DE PAIEMENT À ENTREPRISES GNP INC. – DÉCOMPTE PROGRESSIF #3 (RECONSTRUCTION DES CONDUITES SUR LE BOULEVARD ST-FRANÇOIS)

ATTENDU que ce Conseil octroyait un contrat à Entreprises G.N.P. inc. pour effectuer les travaux de reconstruction des conduites sur le boulevard St-François, aux termes des résolutions numéros 2020-03-7392 et 2020-07-7506;

ATTENDU la recommandation de paiement rédigée par M. Alain Ryan, ingénieur de Prosept inc., le 2 novembre 2020, selon le décompte progressif # 3 daté du 30 octobre 2020, relativement au paiement d'une somme de 43 561,76\$ incluant les taxes applicables et incluant la libération d'une retenue de 5% pour les travaux de reconstruction des conduites sur le boulevard St-François;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Fortier, à acquitter le paiement à Entreprises G.N.P. inc. d'une somme de 43 561,76\$ incluant les taxes applicables et incluant la libération d'une retenue de 5% pour les travaux de reconstruction des conduites sur le boulevard St-François;

QUE cette dépense soit imputée et payable par le remboursement du programme d'aide financière de la Taxe d'accise (TECQ).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-12-7674

12.3 AUTORISATION DE REMPLACER LE SCADA DE L'USINE D'EAU POTABLE DE LAC-DES-ÉCORCES (VILLAGE)

ATTENDU les problèmes sévères de fonctionnement du système de contrôle et d'acquisition de données (SCADA) de l'usine d'eau potable de Lac-des-Écorces (village);

ATTENDU qu'il est impératif de procéder à son remplacement afin d'assurer la distribution de l'eau potable;

ATTENDU l'offre de service reçu de Automation R.L. inc., le 2 décembre 2020, au montant de 34 900,00\$, plus les taxes applicables, pour le remplacement du SCADA de l'usine d'eau potable de Lac-des-Écorces (village);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Fortier, à octroyer le contrat de remplacement du système de contrôle et d'acquisition de données

SCADA de l'usine d'eau potable de Lac-des-Écorces (village) à Automation R.L. inc., au montant de 34 900,00\$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée et payable à même le surplus affecté aqueduc et égout, #59-131-77, de l'année 2021

ADOPTÉE

13. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE (HLM)

S/O

14. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION N° 2020-12-7675

14.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 248-2020 SUR LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEU ET D'ESPACES NATURELS

ATTENDU qu'une réglementation d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Lac-des-Écorces, depuis le 22 juin 2004, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU que le Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces a adopté le 7 mai 2018 le règlement n° 220-2018 modifiant le règlement relatif au lotissement n° 41-2004 à l'effet d'ajouter des dispositions quant à la contribution pour fins de parc ;

ATTENDU qu'il y a lieu de préciser les normes du règlement relatif au lotissement n° 41-2004 afin de permettre à la municipalité d'exiger ou d'exempter à une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, une demande de permis de lotissement, tel qu'autorisé par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme aux articles 117.1 à 117.16;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 9 novembre 2020 par le conseiller M. Normand Bernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces adopte le règlement portant le numéro 248-2020 sur la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-12-7676

14.2 CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° DPDR200329 – LOT 2 677 650

ATTENDU que le maire a invité les citoyens à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU que la propriétaire du matricule 9252-66-9108, sur le lot 2 677 650, faisant partie du cadastre officiel du Québec, et qu'elle présente une demande de dérogation mineure portant le numéro DPDR200329;

ATTENDU que la propriété est assujettie à la grille COM-18 du règlement sur le zonage 40-2004;

ATTENDU qu'un certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre Normand Gobeil en date du 29 juin 2009, illustre les bâtiments ainsi que les limites du lot.

ATTENDU que le certificat de localisation mentionne que la résidence pourrait bénéficier de droit acquis, car construite avant l'entrée en vigueur du premier règlement.

ATTENDU que l'ancien propriétaire a reçu un permis pour la construction d'un garage en 2009 (ADL090091) avec la mention d'une marge latérale de 10 pieds, soit 3 mètres. Le certificat de localisation relève ce bâtiment à 1,41 mètre de la marge latérale.

ATTENDU qu'une dérogation mineure est demandée pour l'élément suivant :

Régulariser le bâtiment accessoire à 1,41 mètre de la marge latérale alors que le règlement sur le zonage 40-2004, article 8.3.1, alinéa e, exige une marge latérale pour les bâtiments accessoires en cours latérale de 1,5 mètre.

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 25 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de dérogation mineure n° DPDRL200329 tel que présentée.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-12-7677

14.3 CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° DPDRL200331 – LOT 3 605 226

ATTENDU que le maire a invité les citoyens à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU que les propriétaires du matricule 8954-48-8216, sur les lots 3 605 226 et 3 605 197, faisant partie du cadastre officiel du Québec, et qu'ils présentent une demande de dérogation mineure portant le numéro DPDRL200331;

ATTENDU que la propriété est assujettie à la grille VIL-04 du règlement sur le zonage 40-2004;

ATTENDU qu'un certificat d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Guy Robidoux en date du 26 août 2015, sous la minute 11251, illustre les anciennes fondations du bâtiment principal qui bénéficiait de droit acquis, la résidence projetée à l'époque, le bâtiment accessoire ainsi que les limites du lot.

ATTENDU que les propriétaires désirent procéder à la démolition du garage existant et construire un nouveau garage résidentiel de petite envergure, selon l'article 8.3.3. Considérant l'utilisation du garage pour les entrées et sorties des équipements, l'espace disponible sur le terrain et les diverses contraintes, les demandeurs veulent implanter le garage à 8 mètres de la marge avant.

ATTENDU qu'une dérogation mineure est demandée pour :

Construire un bâtiment accessoire à moins de 10 mètres de la marge avant alors que le règlement sur le zonage 40-2004, article 8.3.1 alinéa b, mentionne que lorsqu'il est localisé en cours avant, la marge minimale imposée aux bâtiments principaux s'applique et pour la zone VIL-04 la marge avant minimale de 10 mètres.

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 25 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents **de refuser** la demande de dérogation mineure n° DPDRL200331 tel que présentée, pour les motifs suivants :

- La construction du garage n'est pas compromise par l'obtention ou non de la dérogation mineure, entre autres car l'espace disponible sur le terrain est suffisant pour construire selon les normes en vigueur;

- Il n'a pas été démontré que l'application de la norme du règlement sur le zonage causait un préjudice sérieux aux demandeurs.

ADOPTÉE

14.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 252-2021 CONSTITUANT UN FONDS RÉSERVÉ POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le conseiller, M. Alain Lachaine donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement portant le numéro 252-2021 constituant un fonds réservé pour la protection de l'environnement.

Le conseiller M. Alain Lachaine dépose au Conseil le projet de règlement numéro 252-2021 constituant un fonds réservé pour la protection de l'environnement.

RÉSOLUTION N° 2020-12-7678

14.5 ATTESTATION DE CONFORMITÉ DE LA RUE THÉOPHILE-OUIMET (PRIVÉE), LOT 4 047 680

ATTENDU que la rue Théophile-Ouimet (privée) a déjà fait l'objet d'une conformité en 2012 (2012-05-3969) et en 2018 (2018-09-6893) sous un ancien règlement et qu'aucune construction n'y a été érigée depuis;

ATTENDU que le règlement 183-2014 relatif à la construction, à la cession et à la municipalisation des rues publiques ou privées de la Municipalité de Lac-des-Écorces a été adopté le 26 mai 2014 et que l'article 9.1 mentionne que la conformité est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois, après cette période une nouvelle conformité doit être émise;

ATTENDU que le propriétaire a effectué les travaux correctifs au niveau des fondations inférieure et supérieure du chemin pour se rendre conforme au règlement actuellement en vigueur;

ATTENDU que monsieur Sylvain Lachaine, surintendant aux travaux publics, a émis en date du 3 décembre 2020 un nouveau certificat de conformité pour la rue Théophile-Ouimet (privée) incluant une virée, sur le lot 4 047 680 suivant le plan de localisation préparé par Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, en date du 29 mai 2007, sous la minute 4806;

ATTENDU que monsieur Sylvain Lachaine recommande au Conseil municipal d'accepter ladite conformité de rue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la conformité de la rue Théophile-Ouimet sur le lot 4 047 680, cette rue est considérée privée.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-12-7679

14.6 LOT 2 941 762 – RUE PROJETÉE

ATTENDU que la municipalité a reçu deux offres d'achat concernant le lot numéro 2 941 762 du cadastre du Québec;

ATTENDU que le lot numéro 2 941 762 du cadastre du Québec appartient à la municipalité et qu'il est considéré comme une rue projetée dans le secteur du périmètre urbain de Lac-des-Écorces (secteur Val-Barrette);

ATTENDU que ce conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de maintenir cedit lot à titre de rue projetée afin de pouvoir prolonger les réseaux d'eau potable et d'égout lors d'un futur dépôt de projet de lotissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents de conserver la propriété connue comme étant le lot numéro 2 941 762 du cadastre du Québec à titre de rue projetée dans le secteur du périmètre urbain de Lac-des-Écorces (secteur Val-Barrette) afin de pouvoir prolonger les réseaux d'eau potable et d'égout lors d'un futur dépôt de projet de lotissement.

ADOPTÉE

15. LOISIRS ET CULTURE

RÉSOLUTION N° 2020-12-7680

15.1 DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU COMITÉ DES LOISIRS DE LAC-DES-ÉCORCES (FÉERIE DE NOËL)

ATTENDU la demande de contribution financière reçue du Comité des loisirs de Lac-des-Écorces, le 7 décembre 2020 afin d'obtenir un soutien financier pour leur activité de Noël (Féerie de Noël) le 19 décembre 2020;

ATTENDU que ce Conseil souhaite soutenir les initiatives et les activités organisées par le comité des loisirs de Lac-des-Écorces au profit de la population de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

D'ATTRIBUER une aide financière au montant de 600,00\$ au comité des loisirs de Lac-des-Écorces dans le cadre de leur activité de Noël (Féerie de Noël) le 19 décembre 2020;

QUE cette dépense soit imputée et payable à même le poste budgétaire # 02-701-90-970-01.

ADOPTÉE

16. DIVERS

N/A

RÉSOLUTION N° 2020-12-7681

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 17h32.

ADOPTÉE

Pierre Flamand
Maire

Linda Fortier
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal

Pierre Flamand
Maire